

**AVIS DU MAIRE  
- DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) -**

(Ce formulaire doit être complété en se référant aux grilles de référence ci-jointes pour l'évaluation des besoins en eau puis transmettre une copie au SDIS 79 - Service Prévision - 100 rue de la Gare BP 4019 79185 CHAURAY CEDEX)

COMMUNE : MARIGNY NOM DU DEMANDEUR : SARL Terre-Neuve  
 ADRESSE DU PROJET : Terre-Neuve 79360 MARIGNY Energies  
 NATURE DU PROJET : Construction pour photovoltaïque  
 PC n° 79 166 17 10009 CU n° ..... LT n° .....

**RESEAU D'EAU POTABLE**

**EXISTANT :**

NON  OUI  Dimension des canalisations (Ø) : mm  
 Débit : m³/h

**A REALISER :**

Dimension canalisation (Ø) : ..... mm Débit : ..... m³/h Quel délai : 26 DEC 2017 REÇU LE

**PROTECTION INCENDIE**

DUT Bâtiments et Boutiques

**EXISTANT :**

⇒ Poteau incendie le plus proche

1<sup>er</sup> poteau à 100 mètres du projet ou du lot le plus éloigné (distance par les voies praticables et non à vol d'oiseau)

Débit : 65 m³/h sous 1 bar de pression dynamique

Numéro du poteau ou adresse exacte : 79 166 00 22

⇒ Autre(s) point(s) d'eau (Poteau incendie, réserve artificielle, mare, cours d'eau...) (à préciser) : citerne

- Point d'eau 1 : 120 m³ - Point d'eau 2 : 79 166 00 23 entrée

Situé(s) à 100 mètres du projet ou du lot le plus éloigné (distance par les voies praticables et non à vol d'oiseau)

Capacité du ou des points d'eau : ..... m³ (volume au niveau le plus bas)

ou débit : ..... m³/h sous 1 bar de pression dynamique

Conditions d'accès à ce ou ces points d'eau (dénomination des voies et caractéristiques : largeur, stabilité) : Voie communale bitumée.

Propriétaire du ou des points d'eau (si la commune n'est pas propriétaire, joindre une copie de la convention d'utilisation "maire-propriétaire") : Syndicat de Communes Plaines de Courance 79250 PRATTEY.

**A REALISER :**

Poteau(x) incendie ou point(s) d'eau (à préciser) :

Situé(s) à ..... mètres du projet ou du lot le plus éloigné (distance par les voies praticables et non à vol d'oiseau)

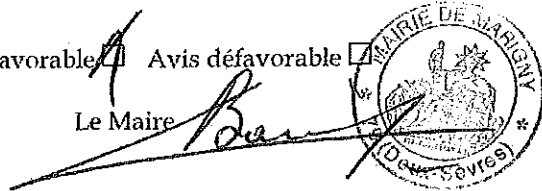
Quel délai : .....

**Avis relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

Avis favorable  Avis défavorable

A Marigny le 20 déc. 2017

Le Maire





# AVIS DU MAIRE<sup>1</sup>

(R. 410-6 et R. 423-72 du code de l'urbanisme)

numéro d'enregistrement :

PC 079 166 17 X 0009  
nature de la demande    département    commune    année    n° de dossier

## Insertion du projet dans son environnement

### Situation du projet

Commune sans document d'urbanisme

Commune couverte par un PLU ou une carte communale

terrain en PAU\*

terrain hors PAU\*

Zone : Ue et

\* partie actuellement urbanisée de la commune au sens de l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme

### Aspect extérieur et abords

Le projet se situe sur l'aire bitumée de 2 Ha environ la superficie de la parcelle appartenant à la commune est d'environ 7 Ha. 5 Ha sont en friche actuellement aux abords de la Forêt.

### Observations particulières

REÇU LE

26 DEC. 2017

DDT Brioux s/ Boulonnais

### Nuisances et risques

#### Proximité de bâtiments agricoles, installations classées, zone inondable, bruit ...

camping de 12 emplacements + 5 chalets bois - et 10 pavillons à 80m du projet.

### Défense incendie

La défense contre l'incendie est-elle assurée? ..... OUI  NON   
Il est recommandé d'utiliser la fiche d'aide « Défense-incendie » produite par le SDIS. Dans le cas où le dossier a été vu avec le SDIS, cocher la case ci-contre

### Équipements nécessaires à la destination de la construction ou de l'aménagement

#### Voie

Le terrain est-il desservi par une voie? ..... OUI  NON   
La voie répond-elle à l'importance et à la destination de l'opération projetée? ..... OUI  NON   
Y-a-t-il un problème d'accès ou de sécurité routière? ..... accès sur une voie communale sans issue (uniquement destinée à la parcelle)

### Distribution d'électricité

Le réseau d'électricité est au droit du terrain et a une capacité suffisante pour desservir l'opération projetée  
 Le réseau d'électricité est au droit du terrain, mais ne possède pas une capacité suffisante  
 Le renforcement sera réalisé par la collectivité ou le concessionnaire suivant : ..... avant le .....  
 Le réseau d'électricité n'est pas au droit du terrain  
 Le raccordement au réseau d'électricité n'excède pas 100 m ou avec ENEDIS  
 L'extension sera réalisée par la collectivité ou le concessionnaire suivant : ..... avant le .....  
 L'extension pourra être prise en charge par le demandeur dans les conditions définies à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme  
 Le raccordement au réseau d'électricité excède 100 m  
 L'extension sera réalisée par la collectivité ou le concessionnaire suivant : ..... avant le .....

<sup>1</sup> Cet avis peut être utilement utilisé, dans le cas où la décision est au nom de la commune, par le maire pour transmettre ces observations au service instructeur

## Distribution d'eau

- Le réseau d'eau est au droit du terrain et a une capacité suffisante pour desservir l'opération projetée  
 Le réseau d'eau est au droit du terrain et ne possède pas une capacité suffisante  
 Le renforcement sera réalisé par la collectivité ou le concessionnaire suivant : ..... avant le .....

- Le réseau d'eau n'est pas au droit du terrain  
 Le raccordement au réseau d'eau n'excède pas 100 m  
 L'extension sera réalisée par la collectivité ou le concessionnaire suivant : ..... avant le .....  
 L'extension pourra être prise en charge par le demandeur dans les conditions définies à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme  
 Le raccordement au réseau d'eau excède 100 m  
 L'extension sera réalisée par la collectivité ou le concessionnaire suivant : ..... avant le .....

## Assainissement

- Le terrain est située dans une zone d'assainissement collectif  
 Le réseau d'assainissement est au droit du terrain  
 Le réseau d'assainissement n'est pas au droit du terrain  
 L'extension sera réalisée par la collectivité ou le concessionnaire suivant : ..... avant le .....  
 Le terrain est située dans une zone d'assainissement non collectif

## Observations particulières

Pas de bâtiments avec besoins en eau et assainissement  
sanitaires du camping à 80 mètres.

## Participation à la réalisation d'équipements publics

- Participation pour raccordement à l'égout (L. 1331-7 du code de la santé publique)  
Montant : .....

- Participation pour non-réalisation de places de stationnement (L. 123-1-2 du code de l'urbanisme)  
Montant (valeur forfaitaire x nombre de places non réalisées) : ( ..... ) x ( ..... ) = .....

- Participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels (L. 332-8 du code de l'urbanisme)  
Nature de l'équipement public exceptionnel : .....  
Montant : .....

- Participation pour voirie et réseaux (L. 332-11-1 du code de l'urbanisme)  
Montant (valeur forfaitaire x surface de terrain assujéti) : ( ..... ) x ( ..... ) = .....

- Cession gratuite de terrain (L. 332-6-1 -2°-e du code de l'urbanisme)  
Montant : .....  
Surface : .....

- Participation à un programme d'aménagement d'ensemble (L. 332-9 du code de l'urbanisme)  
Montant : .....  
Superficie du terrain apporté (le cas échéant) : .....  
Caractéristiques générales des travaux (le cas échéant) : .....  
Délai de mise en recouvrement : .....

## Avis du maire<sup>2</sup>

- Favorable (nature et motifs des prescriptions s'il y a lieu)

Date 20 décembre 2017

- Défavorable (Indiquer les motifs)

Le maire



<sup>2</sup> Cet avis est réputé favorable (ou sans observation) s'il n'est pas intervenu, à compter du dépôt en mairie, dans le délai de quinze jours pour les déclarations et les demandes de certificats d'urbanisme de simple information, et dans le délai d'un mois pour les demandes de permis et les autres demandes de certificat d'urbanisme.